

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 330

présenté par

M. Poisson, Mme Fort, M. Dhuicq, M. Hetzel, M. Salen, M. Decool et M. Devedjian

ARTICLE 4

I. – Supprimer l'alinéa 14.

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 15, substituer au mot :

« Elle »

les mots :

« La conférence territoriale de l'action publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conférence territoriale est présidée par un de ses membres, élu en son sein. Il convient de laisser cette liberté de choix aux membres de cette assemblée.